

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**N°VI-26-T-223-IC-081**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D223  
Commune de Hautefage-la-Tour

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de HAUTEFAGE LA TOUR pour la déviation de la circulation par la voie communale de Bonneval en date du 29 AVR. 2026 ;

**Vu** la demande du SDIS en date du 23 avril 2026 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des manœuvres de secours routier des sapeurs-pompiers de Villeneuve sur Lot, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 223 hors agglomération, entre le PR 0+300 et le PR 3+550 sur le territoire de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 4 juin 2026 et le jeudi 10 septembre 2026 de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D223 hors agglomération, entre le PR 0+300 et le PR 3+550, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR.

Les manœuvres commenceront après le passage du bus scolaire et l'embauche de 8h00.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- la voie communale route de Bonneval, commune de HAUTEFAGE LA TOUR ;
- la D103, route de Penne du PR 7+830 au PR 11+180, commune de HAUTEFAGE LA TOUR ;
- la D 223, route de Saint Just, commune de HAUTEFAGE LA TOUR.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de HAUTEFAGE LA TOUR, le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Vincent LAHOUSSE du SDIS47, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 30 AVR. 2026

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

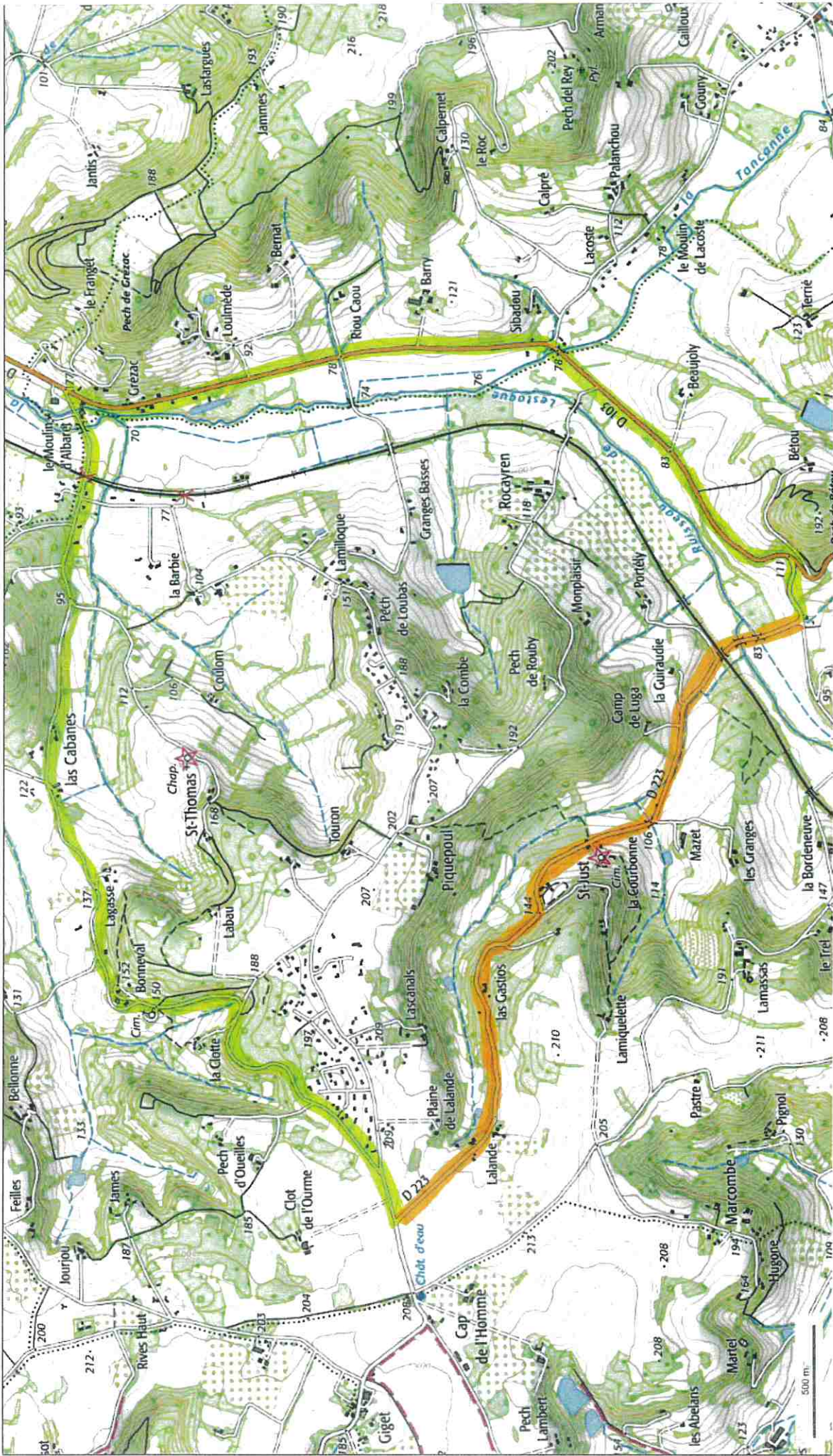
**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**



**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres;
- Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois;
- Le Maire de HAUTEFAGE LA TOUR ;
- Le Lieutenant Vincent LAHOUSSE - SDIS47 vilahousse@sdis47.fr ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.
- CAGV Transports scolaires : jean.ballouhet@grand-villeneuvois.fr



Déviaton D 223 : Manoeuvres des pompiers



Tronçon barré sauf rive caux  
 Déviaton

